

(1)

— N° 78. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 10 MARS 1860.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1861.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1861 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr.	26,800,000	»
D'après le Budget voté pour l'exercice 1860, elles étaient évaluées à	26,230,000	»
	<hr/>	
Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1861. fr.	570,000	»
	<hr/>	

Cette différence provient des causes suivantes :

D'une part, les évaluations portées au Budget de 1860 pour divers produits ont été modifiées pour les mettre en rapport avec les recettes présumées, basées sur les recouvrements des dernières années;

D'autre part, on a, dans un but de simplification, transféré au Budget du Ministère des Finances le crédit qui avait été alloué au Budget de 1860 pour frais d'expertise de la contribution personnelle. Une somme correspondante à ce crédit sera portée au Budget des Voies et Moyens. Les motifs de ce double transfert sont exposés dans la note préliminaire du Budget des Finances pour 1861.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour l'exercice 1861 sont évaluées respectivement à la somme de vingt-six millions huit cent mille francs (26,800,000 francs).

Donné à Laeken, le 7 mars 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

N° DES SERVICES	DÉSIGNATION DES SERVICES	PRÉVISIONS DES RECETTES et DES DÉPENSES	Total par CHAPITRE
CHAPITRE PREMIER			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor)</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance pour sûreté de leur gestion et par des contribuables, négociants ou commissaires en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc	900 000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux	400 000	
3	Cautionnements des entrepreneurs défallants	10 000	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858)	150,000	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000	
6	Fonds provinciaux	Versements faits directement dans la caisse de l'Etat 400 000	} 4 200,000
		Impôts recouverts par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et taxes déduction faite des frais de perception 3 400 000	
		Revenus recouverts par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 400 000	
7	Fonds locaux — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	250 000	
8	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	500 000	
9	— — du Département de la Justice	70,000	
10	— — des Affaires Étrangères	58,000	
11	— — de l'Intérieur	80,000	12 008,000
12	— — des Finances	650,000	
13	— — des Travaux publics	280 000	
14	— de l'Ordre judiciaire	140 000	
15	— des professeurs de l'enseignement supérieur	40,000	
16	Caisse provinciale de prévoyance des instituteurs primaires	60,000	
17	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	70,000	
18	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat	60,000	
19	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	550,000	
20	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relations	5,450,000	
21	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres) pour le compte des autres services de transport belge et étrangers avec lesquels elle est en relations	100,000	
22	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850	40,000	
23	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers	10,000	
A REPORTER		fr	12,008,000

POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1861.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	Receur. fr.		12,008,000 "
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
24	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	120,000 "	
25	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000 "	
26	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	3,000,000 "	
27	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000 "	
28	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 "	
29	Travaux d'irrigation dans la Campine	5,000 "	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
30	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,150,000 "	
31	Amendes et frais de justice en matière forestière	50,000 "	
32	Consignations de toute nature	3,000,000 "	14,792,000 "
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
33	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	16,000 "	
34	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	1,000,000 "	
35	Prix de transports afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	6,000 "	
36	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	4,200,000 "	
37	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers	600,000 "	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		26,800,000 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 mars 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

État des sommes payées en 1858, aux diverses sociétés des chemins de fer mixtes et étrangères, ainsi qu'aux offices télégraphiques, du chef des recettes effectuées pour leur compte par l'administration belge.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES PAYÉES.
La compagnie du chemin de fer du Nord	739,350 88
La direction royale du chemin de fer d'Aix à Dusseldorf	15,255 45
La société du chemin de fer de Mons à Maëghe	42,298 83
— — d'Anvers à Rotterdam	100,094 54
L'agence continentale et anglaise	80,076 45
La société de Dendre et Waes	1,131,144 55
— de Tournay à Jurhise	551,861 75
— du chemin de fer de Liège à Turnhout	309 05
— — Rhénan	2,576 05
— — de Pepinster à Spa	556 80
— — de l'Entre-Sambre-et-Meuse	785 88
La direction des lignes télégraphiques françaises	52,144 28
— royale des télégraphes prussiens	130,787 05
TOTAL. fr.	2,858,102 22